**Arrêté relatif à la création d'une zone réservée sur ... ... ... (*le territoire concerné)***

Le Conseil général de la commune de …... ... *(commune)*,

Vu la loi sur l'aménagement du territoire, du 2 octobre 1991;

Vu le préavis du Département du développement territorial et de l'environnement, du ... ... ... *(date*);

Sur proposition du Conseil communal,

Arrête:

# Article premier

Une zone réservée est créée sur ... ... ... *(le territoire concerné)* au sens de l'article 57 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991.

*Il convient de mettre ici le territoire sur lequel porte la création de la zone réservée. Il peut s'agir de l'ensemble du territoire communal, de la zone d'urbanisation 2 ou de portion/s du territoire communal. Des exceptions peuvent également être mentionnées (l'ensemble du territoire communal à l'exception des zones de ...).*

# Article 2

1A l'intérieur de la zone réservée et dès son adoption par le Conseil général, rien ne doit être entrepris qui soit de nature à entraver ou rendre plus onéreuse l'exécution du plan d'affectation.

2 Le Conseil communal peut toutefois délivrer des permis de construire, pour autant que les constructions ne soient pas de nature à entraver ou rendre plus onéreuse l'exécution du plan d'affectation.

# Article 3

1La zone réservée est créée pour une durée de cinq années au maximum.

2 Elle peut être prolongéeavec l'accord du Conseil d'Etat.

# Article 4

1Le présent arrêté, préavisé par le Département du développement territorial et de l'environnement le ... ... ... *(date*), est soumis au référendum facultatif.

2 Il entrera en vigueur, après sa mise à l'enquête publique, à la date de la publication de sa sanction par le Conseil d'Etat dans la Feuille officielle cantonale.

Signatures du Conseil général